



**Compte Rendu de la Séance Publique**  
Du Conseil Municipal MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 – 18H  
Qui s'est tenue en Mairie

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, QUEVREUX M, STEHLE C, JORGENSEN A,

Absent excusé : HOMBERT B procuration à SIEGEL.

Absent : NICAISE V

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu du 22/10/2020 à l'unanimité.*

- 1- Modification de la délibération du 22 octobre prise en compte de l'avis du Comité Technique du 20/11/2020.** Procédure de mise en concurrence- Consultation mutuelle santé organisé par le CDG 34. **Vote : 10 pour**

**2- Répartition des indemnités des élus 4eme trimestre :**

Vu le pacte de gouvernance signé le 26/05/2020 lors de l'installation du Conseil Municipal, et vu la délibération 12-2020 votée en date du 16 juin 2020 fixant le montant total annuel de l'enveloppe indemnitaire accordé aux élus municipaux, maire, adjoints et conseillers délégués

Il est proposé pour le 4eme trimestre 2020 dans la limite des crédits votés de modifier la répartition de la façon suivante :

1/3 de l'indemnité du maire et 1/3 de l'indemnité des 3 adjoints seront répartis à deux conseillers municipaux délégués : Mr Benoit Gilhet et Mr Clément Stehlé.

Ainsi pour le 4eme trimestre 2020 la répartition des indemnités s'opère de la façon suivante :

		Montant brut versé
Le Maire	Robert Siegel	1 322,40 €
Le 1er adjoint	Jean-Philippe MORESMAU	528,95 €
La 2eme adjointe	Delphine MINAZZO	528,95 €
Le 3eme adjoint	Bernard Hombert	528,95 €
Conseiller délégué	Benoit Gilhet	727,20 €
Conseiller délégué	Clément Stehlé	727,20 €

**Vote : 10 pour**

**3- Création de deux emplois à durée déterminée :**

M le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanant – AGENT TECHNIQUE - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront créés à compter du 1ER JANVIER 2021. Les agents recrutés auront pour fonctions l'entretien du village, de la voirie, des bâtiments, des espaces verts ainsi que le nettoyage des locaux municipaux. Ils seront affectés au service technique.

**Vote : 10 pour**

#### **4- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la mise en place de la vidéosurveillance :**

M le Maire expose au conseil municipal que la commune pourrait remettre en route le système de vidéo-surveillance déjà existant. La vétusté du matériel nécessiterait le changement complet. Un devis a été réalisé d'un montant de 23 967,60 € HT et une subvention peut être allouée par l'Etat pour ce genre d'installation. Le but étant de prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune, plus particulièrement les parkings municipaux et leurs accès.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert
- de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local pour financer ce projet.

**Vote : 9 pour – 1 contre**

Une personne a demandé des informations supplémentaires et éventuellement l'organisation d'une discussion publique. M le Maire souligne qu'il s'agit en fait de mettre en conformité ce qui existe déjà. Les emplacements prévus ne nuiront en aucun cas à la liberté individuelle ; contrôlé par la CNIL et par le RGPD.

#### **5- Additif et rectificatif du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exercice 2019 :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire Vallée de l'Hérault en date du 20/07/2020 adoptant le RPQS de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2019 qui précisait notamment qu'un additif serait présenté ultérieurement dès réception des indicateurs de performances des stations d'épuration définis par la Police de l'eau,

CONSIDERANT que ces indicateurs de performance épuratoires pour l'exercice 2019 sont définis et présentés Sur le rapport et présentation de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal prend acte.

**Vote : 10 pour**

#### **6- Signature d'une convention avec l'association familles rurales :**

M le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Familles Rurales » domicilié 20 Rue des Ecoles Laïques à Saint Jean de Fos propose pour les enfants de 3 à 12 ans un accueil de loisirs sans hébergement, durant les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances estivales. Etant donné que notre commune ne possède pas une telle structure, afin que les enfants résidants sur Saint Guilhem le Désert puissent bénéficier de ce service, M le Maire propose la signature d'une convention avec cette Association, qui est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative, ainsi que par la CAF.

La participation financière de la Mairie serait à hauteur de 8,50 € par jour et par enfant et de 6 € pour la demi-journée qui seront déduits de la participation demandée aux familles, plus 3 € pour l'aide au fonctionnement de la structure.

**Vote : 10 pour**

#### **7- Signature d'une convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement**

La loi MAPTAM a donné aux Collectivités Territoriales, depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. En effet, depuis 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post stationnement dit FPS. Dans le prolongement de la mise en place de cette réforme du stationnement, les Collectivités concernées par le stationnement payant peuvent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement

Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour assurer le traitement et la gestion des FPS. La Commune de St Guilhem avait ainsi approuvé la signature de la Convention avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans de 2018 à 2020. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

La convention stipule les conditions et engagements respectifs de la Collectivité et de l'ANTAI qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

**Vote 10 pour**

#### **8- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies de fournitures / services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation Energétique :**

Considérant que la Commune de ST GUILHEM a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée. Ce groupement présente un intérêt pour notre commune au regard de ses besoins propres, Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

**Vote : 10 pour**

#### **9- Décision modificative :**

+ 1 230 € D 65 451	- 1 230 € D 6557
--------------------	------------------

**Vote : 9 pour 1 non votant**

#### **10- Tarifs droits de terrasses :**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des droits de terrasses ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2020. Ces droits doivent être reconduits pour l'année 2021, une augmentation des tarifs est proposée :

- Droit forfaitaire annuel de la terrasse Grand Chemin du Val de Gellone passant de 114 €/m<sup>2</sup> en 2020 à 115 €/m<sup>2</sup>

- Droit forfaitaire annuel de la terrasse située Place de la Liberté passant de 183 €/m<sup>2</sup> en 2020 à 185 €/m<sup>2</sup>.

**Vote : 9 pour 1 contre**

#### **11-Tarifs forfaits commerçants**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commerçants qui désirent stationner leurs véhicules sur les parkings municipaux doivent s'acquitter pour l'année d'un forfait. Ce forfait est également proposé aux gérants d'Hôtels, Chambres d'Hôtes et Gîtes afin que leurs clients puissent stationner durant leur séjour sur les parkings municipaux. Pour ces lieux d'hébergements, il est vendu un abonnement par chambre.

Un macaron de couleur est remis pour les abonnements commerçants et une carte pour les abonnements hébergements. Ces abonnements permettent l'accès aux parkings.

Le forfait avait été fixé par délibération à 53 € pour l'année 2020, M le Maire propose de fixer ce forfait à 54 € pour l'année 2021.

Un élu questionne sur l'augmentation de ce tarif : au vu des contraintes déjà importantes pour les commerçants relatives au contexte sanitaire actuel, pourquoi augmenter ce tarif.

La réponse apportée à ce questionnement porte essentiellement sur l'augmentation symbolique de 1€ en contrepartie des différentes mesures prises par la municipalité et des efforts réalisés durant le confinement. Des Frais supplémentaires ont été engendrés par la commune, et a priori la saison s'est bien déroulée pour la plupart des commerçants. **Vote : 9 pour 1 contre**

**12--Tarifs de locations salles communales / Légèrement augmentation pour certains lieux :**

		Résidents		Non-résidents		Caution
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
<b>BRUNAN</b>	<b>2020</b>	76 €	108 €	200 €	250 €	1000 €
	<b>2021</b>	76 €	108 €	200 €	250 €	1 000 €
<b>THEATRE DE VERDURE</b>	<b>2020</b>	Gratuit	Gratuit	76 €	108 €	500 €
	<b>2021</b>	Gratuit	Gratuit	78 €	110 €	500 €
<b>GOVERNE</b>	<b>2020</b>	76 €	108 €	76 €	108 €	500 €
	<b>2021</b>	78 €	110 €	78 €	110 €	500 €

<b>Espace culturel St Laurent</b>		1 Jour	semaine	quinzaine	Mois	Caution
Haute saison	<b>2020</b>	55 €	163 €	217 €	325 €	500 €
	<b>2021</b>	56 €	165 €	220 €	330 €	500 €
Basse saison	<b>2020</b>	55 €	108 €	163 €	217 €	500 €
	<b>2021</b>	56 €	110 €	165 €	220 €	500 €

**Vote : 9 pour 1 abstention**

**13-Modification du tarif du loyer avenue Guillaume Orange :**

M le Maire suggère au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de location à partir du 1er janvier 2021 du local situé Avenue Guillaume d'Orange. Le loyer est de 111 € par mois, M le Maire propose de le fixer à 112 € par mois. **Vote : 9 pour 1 abstention**

**Informations diverses :**

Mr richard s'est vu restitué la reproduction du sacre de Napoléon. Au vu des recherches réalisées en Mairie aucune pas facture de cette reproduction n'a été retrouvé. Après avoir entendu différents témoignages, cette reproduction serait un cadeau offert par la société à l'association Art et tradition rurales.

**L'ordre du jour est achevé, la séance est levée à 18h45.**